



## Guide à l'usage des délégués à l'Assemblée mondiale de la Santé

### DATE ET LIEU DE L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé s'ouvrira à Genève le lundi 23 mai 2016 à 9 h 30 et s'achèvera le samedi 28 mai 2016. Elle aura lieu au Palais des Nations, qui est situé près de la place des Nations et de l'avenue de la Paix, l'accès le plus commode étant par la route de Pregny.

### FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Les délégués à l'Assemblée doivent s'inscrire en ligne. **Pour des raisons de sécurité, tous les délégués doivent porter un badge d'identification avec photo pour accéder aux salles de réunion. Pendant la procédure d'inscription en ligne, le point focal devra donc charger une photo au format passeport de chaque membre de la délégation.**

Pour consulter les instructions relatives à l'inscription en ligne, obtenir plus d'informations sur la nature des photos demandées et savoir comment charger et redimensionner les photos, consulter le site Web de l'OMS à l'adresse <http://www.who.int/governance/registration/fr/>.

Pour toute question à propos du système, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [supportregistration@who.int](mailto:supportregistration@who.int) ou téléphoner au numéro suivant : +41 22 791 2111. La date limite d'inscription est le 9 mai 2016.

### POUVOIRS DES DÉLÉGUÉS

Les pouvoirs doivent être délivrés par le Chef de l'État, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la santé ou toute autre autorité compétente, c'est-à-dire les missions permanentes ou de hauts responsables gouvernementaux, comme les Directeurs généraux de la santé. Les États Membres seront représentés à l'Assemblée par trois délégués au maximum, lesquels pourront être accompagnés de suppléants et de conseillers. Les pouvoirs doivent indiquer pour chaque participant : le NOM DE FAMILLE (en majuscules), le prénom, le titre, la fonction, l'institution, la ville et le sexe (sauf s'il est indiqué dans le titre).

Même si une copie du pouvoir aura été communiquée par la voie du système d'inscription en ligne, les États Membres doivent en remettre l'original au Secrétariat (Bureau du Conseiller juridique) avant l'ouverture de la session de l'Assemblée. Seuls les documents originaux sont examinés et considérés comme des pouvoirs officiels par la Commission de vérification des pouvoirs.

## ARRIVÉE À GENÈVE

Les délégués, représentants et autres participants arrivant par avion débarqueront à l'aéroport de Genève (Cointrin) et ceux qui voyagent par train descendront à la gare principale de Genève (gare Cornavin). Toutes les dispositions, notamment les réservations d'hôtel, doivent être prises longtemps à l'avance. Des taxis attendent à la sortie de l'aéroport et de la gare.

## VISAS

L'attention des délégués est attirée sur le fait que l'entrée en Suisse, régie par des dispositions strictes, est refusée à toute personne qui n'est pas en possession du visa d'entrée requis. Depuis le 12 décembre 2008, la Suisse applique, en matière de visas, les dispositions de l'Accord de Schengen. Les participants ayant besoin d'un visa d'entrée en Suisse doivent donc obtenir un visa Schengen auprès de l'Ambassade ou du Consulat général de Suisse dans leur pays de résidence. Dans les pays où la Suisse n'est pas représentée, la demande de visa devra être présentée dans un autre pays où se trouve la représentation compétente. Veuillez noter que la Suisse a également signé des accords avec certains pays où elle n'est pas représentée par une entité diplomatique ou consulaire. Dans certaines conditions, ces accords permettent à un État Schengen de délivrer des visas dans un pays où la Suisse n'est pas représentée. Il est donc vivement recommandé à tous les participants de vérifier directement auprès de l'Ambassade ou du Consulat général de Suisse si ces accords s'appliquent dans leur cas. Les participants peuvent trouver les coordonnées de l'Ambassade ou du Consulat général de Suisse compétent le plus proche pour leur lieu de résidence à l'adresse suivante : <https://www.eda.admin.ch/eda/en/home/laender-reise-information.html>.

La procédure pour l'obtention d'un visa Schengen pouvant prendre jusqu'à 20 jours, il convient de déposer une demande de visa assez tôt, bien avant la date de départ prévue. Il est recommandé aux participants de demander un visa Schengen de type C, qui permet de se rendre dans d'autres États Parties à l'Accord de Schengen, notamment en France voisine, ou de transiter par leur territoire. Dans certains cas exceptionnels, ce type de visa ne permet pas d'entrer dans tous les États Schengen. Nous conseillons donc vivement à toutes les personnes concernées de vérifier leur type de visa avant de se rendre dans d'autres États Schengen ou d'y transiter.

Toute demande doit être accompagnée d'une lettre d'appui. Pour obtenir celle-ci, il convient de s'adresser le plus rapidement possible à [visagbs@who.int](mailto:visagbs@who.int) **en indiquant le nom de la personne qui demande le visa, tel qu'il figure sur le passeport, ainsi que sa fonction ou son titre, son employeur, sa date de naissance, sa nationalité, son numéro de passeport et d'autres précisions (date et lieu de délivrance, durée de validité), ainsi qu'un exemplaire des pouvoirs de délégation.**

## ACCÈS AU PALAIS DES NATIONS PENDANT L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

L'Assemblée de la Santé se tiendra dans le bâtiment des Assemblées du Palais des Nations, auquel on accède par les portes 13 et 15. Les séances plénières auront lieu dans la salle des Assemblées que l'on atteint en empruntant l'escalier ou l'ascenseur à partir des portes 13 ou 15. Les deux commissions principales de l'Assemblée se réuniront dans des salles de conférences distinctes, à savoir la salle de conférences XVIII pour la Commission A et la salle de conférences XVII pour la Commission B. Ces deux salles sont situées au premier étage du bâtiment E. **Il est interdit de fumer à l'Assemblée mondiale de la Santé.**

## BADGES

Les délégués et les autres participants pourront retirer leur badge dans le hall principal au Siège de l'OMS avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé. Le bureau de distribution sera ouvert :

- le jeudi 19 mai de 11 h 30 à 17 heures ;
- le vendredi 20 mai de 8 heures à 17 heures ;
- le samedi 21 mai de 9 heures à 17 heures ;
- le dimanche 22 mai de 12 heures à 17 heures ;
- le lundi 23 mai de 7 h 30 à 17 heures ;
- du mardi 24 au vendredi 27 mai de 8 heures à 17 heures ; et
- le samedi 28 mai de 9 heures jusqu'à la clôture de l'Assemblée de la Santé.

Les délégués qui ne se sont pas inscrits en ligne avant l'ouverture de l'Assemblée mondiale de la Santé voudront bien s'inscrire et déposer leurs pouvoirs au bureau de distribution. **Veillez noter que seules les personnes dont le nom figure sur des pouvoirs valables recevront un badge. Seules les personnes portant les badges « WHA69 » pourront accéder au Palais des Nations et aux salles de réunion.**

Les délégués pourront disposer d'un service de navette à l'entrée principale de l'OMS pour se rendre au Palais des Nations. La navette fonctionnera tous les jours de 7 heures à 18 heures et est réservée aux délégués des États Membres portant des badges.

## BUREAU DES RENSEIGNEMENTS

Le bureau des renseignements se trouve dans le nouveau foyer « Concordia », situé entre les portes 13 et 15 (poste 76556). Il fournit aux participants diverses informations et les dirige vers d'autres services tels que voyages, courrier, finances et communications. Les participants peuvent également y retirer leur courrier personnel et y déposer ou y retirer les objets trouvés.

## LISTE DES DÉLÉGUÉS

Une liste provisoire des délégués et autres participants (document A69/DIV./1) sera distribuée au début de l'Assemblée de la Santé. Cette liste sera établie sur la base des pouvoirs reçus par le Secrétariat avant le dimanche 22 mai à 16 heures. Une liste révisée sera postée plus tard sur le site Web de l'OMS. Les délégations sont priées de bien vouloir notifier par écrit au bureau des renseignements, sur le formulaire WHO23 WHA joint à la liste, tout changement qui pourrait survenir dans leur composition. Ce formulaire devra porter la signature du chef de délégation.

## **DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONDUITE DES DISCUSSIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

En 1997, l'Assemblée de la Santé a approuvé des dispositions concernant la conduite du débat général en séance plénière ; elles auront les répercussions suivantes sur les travaux de la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé :

- un temps de parole de cinq minutes sera alloué aux délégués qui feront des déclarations. Le temps de parole sera mesuré à l'aide d'un système inspiré des feux de circulation, visible dans toute la salle. Le feu passera à l'orange au bout de quatre minutes puis au rouge au bout de cinq. Le temps de parole alloué aux groupes et aux Régions sera de 10 minutes et sera mesuré selon les mêmes modalités. Une intervention de cinq minutes doit correspondre à 550 mots et une intervention de 10 minutes à 1100 mots. Si les orateurs respectent ce débit de parole, ils s'exprimeront à une vitesse qui permet une interprétation de bonne qualité. Le respect du temps de parole permettra au Secrétariat de veiller à ce que tous les intervenants au débat général s'expriment dans le délai imparti ;
- les interventions doivent être axées sur le thème « transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Les délégués désirant inscrire leur nom sur la liste des intervenants au débat général devront s'adresser au Département Organes directeurs et relations extérieures par courriel ([piazzap@who.int](mailto:piazzap@who.int)) ou par télécopie (+41 22 791 4173). Ils peuvent aussi intervenir par Région ou par groupe plutôt qu'individuellement.

Les délégués sont priés de bien vouloir remettre le texte de leur intervention en débat général au bureau de l'assistant du secrétaire de l'Assemblée de la Santé ou le transmettre par courriel ([statementsWHA69@who.int](mailto:statementsWHA69@who.int)) ou le déposer dans le bureau A.656 au plus tard le lundi 23 mai 2016 au matin.

## **INTERVENTIONS DES DÉLÉGUÉS EN COMMISSION A ET EN COMMISSION B**

Les délégués désirant inscrire leur nom sur la liste des intervenants aux débats en Commission A ou en Commission B, ou faire distribuer des projets de résolutions, devront s'adresser au secrétaire de la commission en question (voir ci-après).

Commission A : Secrétaire : Dr T. Armstrong bureau E.1066, poste 77157

Commission B : Secrétaire : Dr C. Ondari bureau E.3006, poste 77323

## **DOCUMENTS SOUMIS PAR LES DÉLÉGATIONS**

Les délégations qui désireraient faire distribuer des projets de résolutions destinés à l'Assemblée de la Santé ou à l'une de ses commissions sont priées de les faire parvenir à l'assistant du secrétaire de l'Assemblée de la Santé dans le cas de documents concernant les séances plénières, ou au secrétaire de la commission intéressée dans le cas de documents concernant l'une des commissions. Conformément à l'article 50 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, les projets de résolutions doivent être distribués aux délégations au moins deux jours avant qu'ils soient discutés.

Les textes devront être par conséquent remis assez tôt pour pouvoir être traduits et reproduits dans les langues de travail. Le Secrétariat est à la disposition des délégations pour leur fournir sur demande toute aide matérielle ou rédactionnelle et toutes informations nécessaires. Les articles 48 et 50 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé fixent les conditions dans lesquelles des propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour peuvent être présentées aux séances plénières et aux commissions principales.

## **DOCUMENTATION**

### **Informations sur les réunions**

Le *Journal* de l'Assemblée de la Santé publié chaque jour indique l'heure, le lieu et le programme des réunions, les points de l'ordre du jour qui seront débattus et les documents correspondants, ainsi que d'autres renseignements utiles.

### **Documents officiels du Conseil exécutif**

Plusieurs textes déjà examinés par le Conseil exécutif à ses cent trente-septième et cent trente-huitième sessions sont reproduits dans les annexes aux documents **EB137/2015/REC/1** (décisions et comptes rendus) et **EB138/2016/REC/1** (résolutions et décisions) et signalés sous les différents points dans le *Journal* et l'ordre du jour provisoire (document A69/1).

### **Documents fondamentaux**

La Constitution de l'OMS et d'autres textes juridiques pertinents figurent dans la publication intitulée *Documents fondamentaux* (48<sup>e</sup> éd., 2014), dont une version actualisée peut également être consultée sur la page Gouvernance du site Web de l'OMS (<http://apps.who.int/gb/bd/PDF/bd48/basic-documents-48th-edition-fr.pdf>).

### **Accès à Internet**

La page Gouvernance du site Web de l'OMS (<http://apps.who.int/gb/gov>) permet un accès électronique facile aux documents, notamment aux divers documents fondamentaux comme le Règlement intérieur et offre des options pour télécharger les documents des sessions en cours des organes directeurs et consulter les documents des sessions précédentes et d'autres documents pertinents.

La documentation étant disponible sur l'Internet, il n'est pas prévu, par mesure d'économie, d'envoyer ni de transporter la documentation publiée pendant l'Assemblée de la Santé.

Il est également possible de télécharger la documentation à l'aide des codes QR affichés au guichet de distribution des documents, au bureau de distribution des badges, à l'entrée de la salle des Assemblées et dans les salles de conférences des commissions.

## **DISTRIBUTION DES DOCUMENTS**

Un service de distribution des documents est assuré au comptoir du nouveau foyer « Concordia » situé entre les portes 13 et 15 du Palais des Nations.

## ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES : BUREAU DE LIAISON

Un bureau de liaison se trouve dans la salle A.235 (poste 76503) pour faciliter la participation des organisations non gouvernementales à l'Assemblée de la Santé. On trouvera en outre, dans le document intitulé « Renseignements pratiques à l'intention des délégués d'organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé », adressé aux organisations avec la lettre les invitant à assister à l'Assemblée de la Santé, des précisions intéressantes avant tout les délégués des organisations non gouvernementales sur des questions comme les inscriptions, la documentation exposée et les déclarations des organisations non gouvernementales.

Pendant la durée de l'Assemblée de la Santé, la salle A.817 (poste 76641) sera à la disposition des organisations non gouvernementales dans l'ordre des demandes qui seront présentées. On y trouvera du papier, des ordinateurs, des imprimantes et des téléphones (permettant d'effectuer des appels locaux). Les ordinateurs sont munis d'un logiciel de traitement de texte et permettent l'accès à l'Internet. Il sera également possible de faire gratuitement un nombre limité de photocopies. La salle des ONG sera ouverte de 8 h 30 à 18 h 30.

Les organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS peuvent participer, sans droit de vote, à l'Assemblée de la Santé. Pour les séances plénières, des places ont été mises à leur disposition dans les tribunes du public au cinquième étage, auxquelles on peut accéder par les ascenseurs situés près des portes 13 et 15. Pour les Commissions A et B, des places ont été réservées pour les ONG de chaque côté de la salle. Dans les salles de réunion des commissions, un siège est réservé aux orateurs représentant une organisation non gouvernementale souhaitant prendre la parole et dont la demande a été acceptée par le Président.

## TRANSPORTS PUBLICS ET TAXIS

Du lundi au vendredi, on peut se rendre à l'OMS en empruntant les autobus de la ligne « 8 » qui assurent la liaison entre Veyrier et l'OMS (Siège de l'OMS, avenue Appia), en passant par la place de Rive (centre-ville), la place Cornavin (gare) et la place des Nations (Palais des Nations). Le samedi et le dimanche, ces autobus ne circulent que jusqu'à l'arrêt « Appia ». On peut aussi prendre les autobus de la ligne « F » qui relie tous les jours la rue des Gares (derrière la gare) à Ferney-Voltaire (France), avec arrêts place des Nations et Vy-des-Champs, près du bâtiment du Siège. En outre, les autobus de la ligne « 5 » assurent quotidiennement la liaison entre Thônex et l'aéroport, avec arrêts place Cornavin et place des Nations, et l'autobus « 28 » part du Jardin botanique avec arrêts à Appia et Vy-des-Champs pour le Siège.

Le tram « 15 » relie tous les jours les Palettes à la place des Nations en passant par la gare de Cornavin.

Il faut acheter et faire valider son billet **avant** de monter dans l'autobus. On peut se procurer les billets aux distributeurs automatiques des principaux arrêts d'autobus. Des cartes électroniques permettant de faire plusieurs parcours sont en vente dans les kiosques Naville au Palais des Nations, ainsi qu'en ville dans les kiosques à journaux portant la vignette « TPG » ou à la gare de Cornavin.

L'aéroport international de Genève offre gratuitement un billet donnant accès aux transports publics à Genève. Ce billet « Unireso », délivré par un distributeur situé dans la zone de récupération des bagages au niveau des arrivées, permet d'utiliser les transports publics gratuitement pendant 80 minutes, y compris la ligne de chemin de fer qui relie l'aéroport à la gare de Cornavin.

Les délégués peuvent aussi obtenir auprès de l'établissement où ils résident la « Geneva Transport Card » qui permet d'utiliser gratuitement les transports publics locaux pendant un séjour à Genève. Pour plus de renseignements, ils sont invités à s'adresser à Genève Tourisme et Bureau des Congrès (accessible en ligne sur <http://www.geneve-tourisme.ch>).

Pour demander aux chauffeurs de taxi de Genève de se rendre au bâtiment du Siège, il suffit de dire : « OMS – avenue Appia ».

Il existe des stations de taxis sur presque toutes les places principales de Genève, ainsi qu'à proximité du Palais des Nations. Il est possible d'appeler un taxi aux numéros suivants : 022 320 2020, 022 320 2202 et 022 331 4133. Les taxis peuvent également être commandés en s'adressant au garde de service au portail d'entrée route de Pregny.

## **PLACES DE STATIONNEMENT**

Des places de stationnement en nombre très limité pourront être occupées par les voitures de délégués portant un autocollant « Assemblée mondiale de la Santé » dans les zones réservées (parc de stationnement P10, près de la porte 40) dans l'enceinte du Palais des Nations ; les places seront attribuées selon l'ordre des demandes. Les missions permanentes souhaitant obtenir une autorisation d'accès temporaire pour leur chauffeur ou une autorisation d'accès pour un véhicule de location ou de remplacement doivent s'adresser par note verbale à l'unité Identification et gestion des garages (unité ID). La note verbale, accompagnée d'une copie de la carte grise du véhicule et d'une copie du passeport ou de la carte d'identité du chauffeur temporaire, doit comporter les indications suivantes :

Nom du chauffeur (prénom et nom de famille, tels qu'ils apparaissent sur le passeport ou la carte d'identité)

Plaque d'immatriculation du véhicule

Marque du véhicule

Type de véhicule

Couleur du véhicule

La note peut être envoyée à l'unité ID par télécopie au numéro +41 22 917 0494 ou, par courriel, à l'adresse électronique directe UNOGID@UNOG.CH. Il est à noter que la demande concerne **l'accès de véhicules et de chauffeurs temporaires pour la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé UNIQUEMENT**.

## **RESTAURANT, CAFÉTÉRIA ET BARS**

Du lundi au vendredi, un restaurant est ouvert au huitième étage du bâtiment des Assemblées, de 12 heures à 14 h 30 (réservations : poste 71108). Il peut organiser des réceptions privées (cocktails), déjeuners et dîners pour 25 personnes au minimum. Ces prestations seront aussi proposées le samedi et le dimanche. Pour les dîners, il convient de s'adresser à DSR/ONU (poste 71108).

La cafétéria, située au rez-de-chaussée du bâtiment des Assemblées et dont l'accès direct est assuré par l'ascenseur 29, est ouverte de 8 h 15 à 16 h 45 du lundi au vendredi et de 11 h 30 à 14 h 30 le samedi. Des repas chauds y sont servis de 11 h 30 à 14 heures ou 14 h 30 (grill uniquement).

Le snack-bar, situé dans le nouveau foyer « Concordia » entre les portes 13 et 15, est ouvert de 7 h 30 à 18 heures, ou jusqu'à la clôture des séances (le samedi 28 mai, il sera ouvert de 7 h 30 à 9 heures).

Le salon des délégués, situé à côté de la salle VII au troisième étage, est ouvert de 8 h 30 à 16 h 45 du lundi au vendredi, et on peut aussi y prendre une collation.

Le Bar du Serpent, situé au premier étage du bâtiment E, est ouvert de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi ou jusqu'à la clôture des séances ; il sert aussi des sandwiches (il sera ouvert le samedi 28 mai de 9 heures à 17 h 30).

Les délégués et autres participants à l'Assemblée de la Santé peuvent aussi utiliser le restaurant et la cafétéria de l'OMS, ouverts du lundi au vendredi de 11 heures à 14 h 30.

## **RÉSERVATION DE SALLES POUR DES RÉUNIONS PRIVÉES**

Les délégués qui souhaiteraient réserver des salles de conférences au Palais des Nations pour y tenir des réunions privées pourront s'adresser au service des Conférences à l'OMS (bureau 9016, poste 14004) avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé, ou au service de Réservation des salles, bureau A.237 (poste 76545), au deuxième étage du Palais des Nations, à partir du lundi 23 mai.

## **RÉCEPTIONS À L'OMS**

Le restaurant de l'OMS peut organiser des réceptions (cocktails) et des déjeuners ; il convient de s'adresser au Siège de l'OMS (bureau 9016, poste 14090). Afin d'éviter des conflits de dates, il est instamment demandé aux délégations qui se proposent de donner des réceptions de consulter le Département Organes directeurs et relations extérieures.

À partir du 23 mai, les réservations peuvent également être effectuées auprès du bureau A.237 (poste 76545), au deuxième étage du Palais des Nations.

## **KIOSQUE À JOURNAUX**

Des journaux, revues, livres, cartes postales et d'autres articles sont en vente au kiosque principal situé dans le hall près de la porte 6. Il est ouvert de 8 h 15 à 17 h 00 du lundi au vendredi.

## **BUREAU DE POSTE**

Le bureau de poste, situé près de la porte 6, est ouvert de 8 h 30 à 17 heures du lundi au vendredi. Il offre des services habituels, assurant notamment les opérations comme les virements et les mandats postaux. Le Siège de l'OMS dispose lui aussi d'un bureau de poste.



Les délégués qui désirent affranchir leur courrier au moyen des timbres de l'Administration postale des Nations Unies devront s'adresser au bureau de cette Administration, qui est situé dans le hall près de la porte 6.

## **COURRIER DES DÉLÉGUÉS**

La correspondance destinée aux délégués, envoyée avec la mention « Aux bons soins de l'OMS », 1211 Genève 27, leur sera remise au bureau des renseignements.

## **SÉCURITÉ PERSONNELLE**

Genève est généralement considérée comme une ville sûre où le taux d'actes de violence est faible. Toutefois, les pickpockets y sévissent comme ailleurs, et des vols (sac à main, portefeuille, téléphone portable) se produisent dans les gares ferroviaires et routières, à l'aéroport, dans les parcs publics et aux alentours.

Il est recommandé aux délégués de prendre les précautions suivantes quand ils se déplacent en ville :

- rester vigilant – surveiller ses bagages et porte-documents
- éviter de se promener seul de nuit – rester dans des zones bien éclairées
- se méfier des personnes prétendant faire partie des forces de l'ordre – exiger la présentation d'une pièce justificative avant de donner suite à une demande ou de remettre un passeport
- être particulièrement vigilant à l'aéroport, à la gare ou à l'arrivée à l'hôtel
- ne jamais rien laisser sur les sièges d'une voiture qui puisse attirer l'attention des voleurs
- ne jamais laisser d'objets de valeur dans un véhicule en stationnement

Les numéros d'urgence à Genève sont les suivants :

- police 117
- ambulances 144
- incendie 118
- secours routier 140

Si vous êtes confronté à un problème de sécurité urgent au Siège de l'OMS, veuillez contacter le Service de sécurité de l'OMS au 11117.

Pour toute autre question concernant la sécurité lors du séjour à Genève, prendre contact avec le Bureau de la sécurité de l'OMS (tél : +41 (0) 22 791 1152).

Les contrôles de sécurité à l'entrée du Palais des Nations sont désormais plus stricts, aussi bien pour les véhicules que pour les piétons. Il convient donc de se munir des pièces nécessaires pour faciliter l'accès.

L'OMS décline toute responsabilité en cas de perte d'objets restés sans surveillance lors des séances.

## TÉLÉPHONES

Les téléphones disponibles au Palais des Nations permettent seulement d'effectuer des appels internes.

### 1. Communications à l'intérieur du Palais des Nations

- a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité
- b) composer le numéro à cinq chiffres commençant par un 7
- c) une série de sons prolongés et espacés indique que la ligne est libre
- d) une série de sons brefs et rapprochés indique que la ligne est occupée

### 2. Communications entre le Palais des Nations et l'OMS

- |             |   |             |  |
|-------------|---|-------------|--|
| <i>SOIT</i> | <ol style="list-style-type: none"><li>a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité</li><li>b) composer le 62</li><li>c) composer le numéro à cinq chiffres (voir l'annuaire téléphonique de l'OMS)</li></ol> | <i>SOIT</i> | <ol style="list-style-type: none"><li>a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité</li><li>b) composer le 0 et attendre la deuxième tonalité</li><li>c) composer le 022-79 suivi du numéro de poste à cinq chiffres</li></ol> |
|-------------|---|-------------|--|

Si le numéro de poste n'est pas connu, composer le numéro du standard de l'OMS (62-99 ou 62-11111).

### 3. Communications locales dans le secteur de Genève

- a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité d'appel interne
- b) composer le 0 et attendre la tonalité d'appel externe
- c) composer le 022 suivi du numéro dans le secteur de Genève

## REMBOURSEMENT DES BILLETS D'AVION DES DÉLÉGUÉS ET RÉSERVATIONS POUR LE VOYAGE DE RETOUR

Les délégués des pays les moins avancés ayant droit au remboursement de leur billet d'avion sont priés de s'adresser au bureau du Service des voyages situé entre les portes 13 et 15. Le remboursement n'est possible que sur présentation du billet, des factures et du passeport. Le délai de remboursement est d'au moins 24 heures.

Les délégués qui doivent confirmer leurs réservations concernant le voyage de retour disposent d'un bureau de Carlson Wagonlit Travel situé au deuxième étage du bâtiment E près de la porte 40, ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

## BANQUE

La succursale de l'UBS, située près de la porte 6, est ouverte de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi. Un distributeur automatique de billets est disponible au deuxième étage du bâtiment E près de la porte 41.

## **SERVICE MÉDICAL**

Pour les premiers secours, une infirmière assurera la permanence à l'infirmierie du Palais des Nations, bureau E2050 (tél. 022 917 4971). En cas de nécessité, l'infirmière adressera les délégués à un établissement approprié à Genève ou au Service médical de l'OMS au Siège (tél. 022 791 3040).

En cas d'urgence médicale pendant les heures d'ouverture du service médical de l'ONU (de 8 heures à 17 heures), l'infirmière suivra le protocole de l'ONU applicable aux urgences médicales. Après 17 heures, elle composera le 144 et informera le médecin de l'OMS.

En dehors des locaux de la réunion, les délégués nécessitant des soins d'urgence composeront le 144 pour obtenir des soins médicaux d'urgence ou une ambulance.

## **PUBLICATIONS DE L'OMS**

Les publications de l'OMS sont en vente au Palais des Nations, au comptoir de vente des publications de l'OMS dans le nouveau foyer « Concordia » situé entre les portes 13 et 15, ainsi qu'à la librairie de l'OMS au Siège. Les délégués bénéficient d'une remise de 50 %. On trouvera aussi des souvenirs de l'OMS au comptoir de vente des publications de l'OMS ou à la librairie de l'OMS au Siège. Les heures d'ouverture sont de 9 heures à 16 h 30. Des renseignements sur le projet « Bibliothèque Bleue » pourront également être obtenus à ces deux points de vente.

## **BIBLIOTHÈQUE**

La bibliothèque de l'OMS, située dans le hall principal de l'OMS, permet d'accéder à des informations sur l'Organisation et à de la littérature scientifique du monde entier, au format numérique et sur papier. Les ressources offertes par la bibliothèque de l'OMS sont disponibles 24 heures sur 24. Neuf ordinateurs sont à disposition – ils permettent d'imprimer des documents, d'accéder à Internet et à l'Intranet et d'utiliser les principales applications de l'OMS. Les salles de travail, d'étude et de rencontre, ainsi que le personnel chargé des références et des recherches, sont disponibles de 9 heures à 16 heures du lundi au vendredi ([www.who.int/library](http://www.who.int/library)).

## **« CYBERCAFÉ » ET ACCÈS INTERNET**

Les délégués sont les bienvenus au cybercafé de l'OMS situé au Bar du Serpent dans le bâtiment E du Palais des Nations. Des ordinateurs permettant d'accéder à Internet, y compris au site Web de l'OMS (<http://www.who.int>), seront à disposition. Le cybercafé et toutes les salles de réunion sont également équipés de bornes Wi-Fi qui permettent aux utilisateurs de connecter leur ordinateur portable à Internet.

Un autre cybercafé exclusivement réservé aux délégués à l'Assemblée de la Santé sera aussi disponible au huitième étage du bâtiment A.

= = =